



**Intervention:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

**Entreposage:** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:** Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-		112-34-5	5 - 10%
Ethanol, 2-butoxy-		111-76-2	5 - 10%
Butane		106-97-8	1 - 5%
Propane		74-98-6	1 - 5%
Morpholine		110-91-8	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

**Ingestion:** Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

**Contact Cutané:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Données non disponibles.

**Dangers:** Données non disponibles.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.



**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

**Procédures de notification:** Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions pour une manipulation sécuritaire:** Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:** Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 1

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2013)
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2013)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)



Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	97 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-butoxy-	15 MIN ACL	30 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	20 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	97 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Butane	STEL	1,000 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm	1,900 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm		Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Propane	TWA	1,000 ppm		Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm	1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Morpholine	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Morpholine	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Morpholine	TWA	20 ppm	71 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Morpholine	TWA	20 ppm	71 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Morpholine	8 HR ACL	20 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Morpholine	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Morpholine	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILIN G		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILIN G		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEV		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)



Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILIN G		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILIN G		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling		2 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm	0.3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Ethanol, 2-methoxy-	8 HR ACL	5 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	5 ppm	16 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
	15 MIN ACL	8 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-methoxy-	TWA	0.1 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm	25 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
1,2-Ethanediamine	15 MIN ACL	15 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	8 HR ACL	10 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm	25 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2-Ethanediamine	TWA	10 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Morpholine, 4-ethyl-	15 MIN ACL	8 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm	24 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	8 HR ACL	5 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm	24 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Morpholine, 4-ethyl-	TWA	5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés**

Données non disponibles.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

**Informations générales:** L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Données non disponibles.
<b>Autre:</b>	Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b>	
<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Aérosol pulvérisé
<b>Couleur:</b>	Données non disponibles.
<b>Odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	-104.44 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	3,447 - 4,136 hPa (20 °C)
<b>Densité de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité relative:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Données non disponibles.
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.



<b>Matières Incompatibles:</b>	Données non disponibles.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Inhalation:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact Cutané:</b>	Données non disponibles.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Données non disponibles.
<b>Ingestion:</b>	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

<b>Orale</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 20,189.64 mg/kg
<b>Cutané</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 7,539.59 mg/kg
<b>Inhalation</b>	
<b>Produit:</b>	ETAmél: 231.27 mg/l ETAmél : 48.82 mg/l

#### Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

#### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 90 - 120 d): 14 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): 250 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 13 Weeks): > 2,000 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation, 2 yr): < 31 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): < 82 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 90 d): > 150 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé
Butane	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé



Morpholine DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 36 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé  
DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 56 d): 500 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé

#### **Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Données non disponibles.

##### **Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire  
Ethanol, 2-butoxy- in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé  
Morpholine in vivo (Lapin): Corrosif Résultat expérimental, étude clé

#### **Lésion/Irritation Grave Des Yeux**

**Produit:** Données non disponibles.

##### **Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- Lapin, 24 - 72 hrs: Très irritant  
Ethanol, 2-butoxy- Lapin, 24 - 72 hrs: Irritant

#### **Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

##### **Substance(s) spécifiée(s):**

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant  
Ethanol, 2-butoxy- Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant  
Morpholine Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

#### **Cancérogénicité**

**Produit:** Données non disponibles.

#### **Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérogène identifié

#### **États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérogène identifié

#### **Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérogène identifié

#### **Mutagénicité de la Cellule Germinale**

##### **In vitro**

**Produit:** Données non disponibles.

##### **In vivo**

**Produit:** Données non disponibles.

#### **Toxicité pour la Reproduction**

**Produit:** Données non disponibles.

#### **Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**

**Produit:** Données non disponibles.

#### **Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

#### **Risque d'Aspiration**

**Produit:** Données non disponibles.

**Autres Effets:** Données non disponibles.



## 12. Données écologiques

### Écotoxicité:

#### Dangers aigus pour le milieu aquatique:

##### Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,400 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire
Ethanol, 2-butoxy-	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1,474 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Butane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Propane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Morpholine	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 180 mg/l Résultat expérimental, étude clé

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): +/- 1,743 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire
Ethanol, 2-butoxy-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,550 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Butane	LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Morpholine	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 45 mg/l Résultat expérimental, étude clé

#### Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

##### Poisson

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-butoxy-	NOAEL (Danio rerio): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé
--------------------	------------------------------------------------------------------

##### Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-butoxy-	EC 10 (Daphnia magna): 134 mg/l Résultat expérimental, étude clé EC 50 (Daphnia magna): 297 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Morpholine	NOAEL (Daphnia magna): 5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

#### Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

#### Persistance et Dégradabilité

##### Biodégradation

**Produit:** Données non disponibles.

##### Substance(s) spécifiée(s):

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	85 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	90.4 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Butane	100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé



Propane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé  
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Morpholine > 90 % (24 h) Sédiment Résultat expérimental, étude clé  
80 - 94 % (24 h) Sédiment Résultat expérimental, étude clé

**Rapport DBO/DCO**

**Produit:** Données non disponibles.

**Potentiel de Bio-accumulation**

**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Morpholine Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): < 2.8 Sédiment  
aquatique Résultat expérimental, étude clé

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)**

**Produit:** Données non disponibles.

**Mobilité dans le Sol:**

Données non disponibles.

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	Données non disponibles.
Ethanol, 2-butoxy-	Données non disponibles.
Butane	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Morpholine	Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:**

Données non disponibles.

**13. Données sur l'élimination**

**Instructions pour l'élimination:** Laver avant d'éliminer. Éliminer auprès d'un organisme homologué.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

**14. Informations relatives au transport**

**TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

**IMDG**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.



#### IATA

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	-
Groupe d'Emballage:	-
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

### 15. Informations sur la réglementation

#### Règlements fédéraux du Canada

##### Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

###### Identité Chimique

Ethanol, 2-butoxy-  
Ethanol, 2-methoxy-

##### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

###### Identité Chimique

Ethanol, 2-methoxy-

##### Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

###### Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Ethanol, 2-butoxy- Butane Propane
----------	-----------------------------------------

###### Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Ethanol, 2-butoxy-
------	--------------------

##### Gaz à effet de serre

Non réglementé.

##### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé.
CA CDSII	Non réglementé.
CA CDSIII	Non réglementé.
CA CDSIV	Non réglementé.
CA CDSV	Non réglementé.
CA CDSVII	Non réglementé.
CA CDSVIII	Non réglementé.

##### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Protocole de Montréal

Sans objet

##### Convention de Stockholm

Sans objet



**Convention de Rotterdam**  
Sans objet

**Protocole de Kyoto**  
Sans objet

**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	En conformité avec les stocks
ONT INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
TCSI:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks

**16. Autres informations**

<b>Date de Publication:</b>	06/23/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version #:</b>	1.1
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.